

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200075224-20231121-2023-46-D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le greffe

Publication : 23/11/2023

**CONVENTION DE REPARTITION DES COUTS INDUITS PAR LE REMPLACEMENT  
DU GROUPE HYDRAULIQUE DE LA VANNE BATARDEAU DE LA PRISE DE  
L'USINE EDF DU BARRAGE DE PANNECIERE**

\*\*\*\*\*

**ENTRE**

**L'EPTB Seine Grands Lacs**, syndicat mixte ouvert regroupant la Métropole du Grand-Paris, la Ville de Paris, les Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, la Région Grand-Est, les communautés d'agglomérations de Troyes Champagne Métropole, de Saint-Dizier, Der et Blaise et du Pays de Meaux ;

Dont le siège est situé au 12 rue Villiot à Paris 12<sup>e</sup> ;

Représenté par son Président en exercice, Monsieur Patrick OLLIER dûment habilité par délibération du Comité syndical n° 2021-73/CS en date du 9 novembre 2023 ,

Ci-après désignée par « **Seine Grands Lacs** »,

**D'une part,**

**ET**

**ELECTRICITE DE FRANCE**, Société Anonyme, au capital de 2 084 365 041 euros, dont le siège social est situé 22 – 30, Avenue Wagram, 75382 Paris Cedex 08, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 552 081 317, représentée par Monsieur Jérôme LECOMTE, Directeur du Groupe d'Exploitation Hydraulique Massifs de l'Est EDF Petite Hydro, 325, rue Bercaille – BP 923 - 39009 LONS-LE-SAUNIER,

Ci-après désigné par « **EDF** »,

**D'autre part,**

EDF et Seine Grands Lacs étant ci-après désignés individuellement et/ou collectivement par la (les) « Partie(s) ».

## **Préambule**

L'usine hydroélectrique qui équipe le barrage de Pannecière est alimentée par une prise usinière équipée d'une vanne batardeau.

La vanne batardeau est mue par un vérin manœuvré au moyen d'une centrale hydraulique. Cette centrale peut être actionnée par un moteur électrique ou par une pompe à main en mode secours.

Mardi 8 décembre 2020, les agents EDF présents sur site dans le cadre d'une opération de maintenance sur l'usine se rendent compte que le groupe hydraulique de la vanne batardeau fonctionne anormalement et a engendré une très forte élévation de la température d'huile, une fuite d'huile à partir de la centrale, et la dégradation de pièces attachées à la centrale. Les actions menées ont été les suivantes :

- Déclenchement de l'arrêt d'urgence ;
- Refroidissement progressif de l'huile, puis vidange de la centrale.

Après vérification de l'absence de dégradation du vérin, un groupe hydraulique mobile a été installé par EDF afin de remettre en service rapidement la vanne batardeau et retrouver la fonctionnalité de l'usine.

Le partage sur l'événement n'ayant pu aboutir à la responsabilité de l'un ou l'autre des partenaires, EDF et Seine Grands Lacs ont convenu de prendre en charge à parts égales le traitement de cet incident. C'est l'objet de la présente convention.

## **CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1. - OBJET**

La présente convention, ci-après désignée par « la Convention », fixe les termes et conditions par lesquels EDF et Seine Grands Lacs s'associent afin de convenir des clés de répartition des coûts pour le remplacement du groupe hydraulique, à savoir :

- la location d'un groupe hydraulique provisoire ;
- les prestations d'audit de l'état de l'installation ;
- le remplacement de l'actuelle centrale.

### **ARTICLE 2. - DURÉE**

La Convention entre en vigueur à compter de la date de signature par la dernière des Parties et expirera lors de la réception du dernier paiement tel que prévu à l'article 8 infra.

### **ARTICLE 3. - NOTIFICATION ET ÉLECTION DE DOMICILE**

Toute notification faite au titre de la Convention est considérée comme valablement faite si elle est effectuée par écrit aux adresses suivantes :

<b>Pour le EDF :</b> EDF Petite Hydro 325 rue Bercaille BP 923 39009 LONS-LE-SAUNIER Tel : 06 37 02 76 55 E-mail : jerome.lecomte@edf.fr	<b>Pour Seine Grands Lacs :</b> EPTB Seine Grands Lacs 12, rue Villiot 75 012 PARIS Cedex France Tel : 01 44 75 29 29 E-mail : eptb@seinegrandslacs.fr
--	--

Tout changement d'adresse devra être notifié dans les meilleurs délais.

### **ARTICLE 4. - FINANCEMENT**

#### **4.1. MONTANT**

Les montants, objets de cette convention sont les suivants :

- **Prestations d'ingénierie portées par EDF** : quatre mille cinq cent soixante euros hors taxes (**4 562 € HT**) ;
- **Installation du groupe hydraulique prise en charge par EDF** : quatorze mille cinquante euros hors taxes (**14 050 € HT**)
- **Location du groupe hydraulique payée par EDF** : seize mille trois cent cinquante euros hors taxes (**16 350 € HT**)
- **Enlèvement du groupe hydraulique pris en charge par EDF** : neuf cent vingt-cinq euros hors taxes (**925 € HT**)
- **Remplacement du groupe hydraulique**, attribué à cent vingt-neuf mille et deux cent cinquante-six euros hors taxes (**129 256 € HT**), **payé par l'EPTB Seine Grands Lacs**.

SOIT un montant total de cent soixante-cinq mille cent quarante-trois euros hors taxes (**165 143 € HT**).

#### **4.2. RÉPARTITION**

La répartition financière globale est la suivante sur les montants définis au paragraphe 4.1, après attribution des marchés de travaux soit :

- **pour EDF, 50 % du montant global, soit 82 571,50 € HT;**
- **pour Seine Grands Lacs, 50% du montant global, soit 82 571,50 € HT.**

Soit, au regard de ce qui a été dépensé par chacune des parties, un reste à charge pour EDF au profit de Seine Grands Lacs d'un montant de quarante-six mille six cent quatre-vingt-quatre euros hors taxes (**46 684,50 € HT**).

## **ARTICLE 5. - FACTURATION ET PAIEMENT**

### **5.1. FACTURATION**

Il sera facturé à EDF la part du montant visé à l'article 4.2 supra.

Les factures seront libellées à l'adresse suivante :

EDF Petite Hydro – GEH Massifs de l'Est  
325 rue Bercaille  
39000 LONS-LE-SAUNIER

Et transmises par courrier à l'adresse ci-dessus ou par mail à [aurelie.leveque@edf.fr](mailto:aurelie.leveque@edf.fr)

### **5.2. PAIEMENT**

Le versement sera effectué par EDF, au nom de l'Agent Comptable de Seine Grands Lacs, sur présentation de factures émises par Seine Grand Lacs.

Le taux de TVA en vigueur à la signature de la Convention est de 20 %. Toute modification du taux de TVA applicable, intervenant durant la période d'exécution de la Convention, sera répercutée dès la première échéance de facturation suivant la date d'entrée en vigueur du nouveau taux.

Le versement sera effectué par EDF par virement bancaire, dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de leur date d'émission augmenté de deux (2) jours ouvrés, à l'ordre de Seine Grands Lacs, sur présentation de factures émises par Seine Grands Lacs, au compte ouvert à :

Direction régionale des finances Publiques de Paris Ile de France  
Direction des établissements locaux et interdépartementaux  
94 rue Réaumur  
750002 Paris

Code banque 30001  
Code guichet 00064  
Compte n°R7510000000  
Clé RIB 52  
IBAN : FR46 3000 1000 64R7 5100 0000 052

## **ARTICLE 6. - RESPONSABILITÉ**

Seine Grands Lacs assurera l'élaboration du cahier des charges, la mise en concurrence pour la désignation de l'entreprise en charge du changement du groupe hydraulique, le suivi du chantier.

EDF se rendra disponible afin d'accompagner les agents de Seine Grands Lacs pour toute intervention préalable à la consultation, mettra en œuvre toutes les consignations et mesures de sécurité nécessaires durant la phase de travaux, et sera présent pour la réception des travaux et la mise en service du groupe hydraulique.

## **ARTICLE 7. - ASSURANCES**

Chaque Partie, devra, en tant que de besoin souscrire et maintenir en cours de validité les polices d'assurance nécessaires pour garantir les éventuels dommages aux biens ou aux personnes qui pourraient survenir dans le cadre de l'exécution de la Convention.

## **ARTICLE 8. - RÉSILIATION**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des Parties d'une obligation inscrite dans la Convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la partie victime de ce non-respect à l'expiration d'un délai de trois (3) mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la Partie défaillante de remplir ses obligations contractuelles jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sans préjudice des dommages éventuellement subis par la Partie plaignante du fait de la résiliation anticipée de la Convention.

## **ARTICLE 9. - DROIT APPLICABLE ET RÈGLEMENT DES LITIGES**

La Convention est régie par la loi française.

Tout différend portant sur la validité, l'interprétation et/ou l'exécution de la Convention fera l'objet d'un règlement amiable entre les Parties. En cas d'impossibilité pour les Parties de parvenir à un accord amiable dans un délai de trois (3) semaines suivant sa notification, le différend sera soumis aux tribunaux administratifs compétents.

Fait à , en deux (2) exemplaires,  
Le

**Pour EDF**

**Jérôme LECOMTE**  
Directeur du Groupe d'Exploitation  
Hydraulique Massifs de l'Est  
EDF Petite Hydro

**Pour Seine Grands Lacs**

Le Président,  
**Patrick OLLIER**  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris